

BEAUHARNOIS ADOPTE DE NOUVELLES SUBVENTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES ÉCORESPONSABLES ET DURABLES

Beauharnois, le 20 mars 2024 – La Ville de Beauharnois annonce fièrement l'adoption officielle de deux nouvelles subventions visant à encourager les résidents à adopter des pratiques écoresponsables et à investir dans des produits plus respectueux de l'environnement.

SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS DOMESTIQUES FAVORISANT LE DÉTOURNEMENT DES EAUX DE PLUIE ET L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

Cette première subvention vise à soutenir les résidents dans l'acquisition de produits tels que les barils de récupération d'eau de pluie, les toilettes à faible débit homologuées WaterSense, les bidets, les douchettes-bidet, les aérateurs de débit homologués WaterSense, ainsi que les pommes de douche homologuées WaterSense.

SUBVENTION OFFERTE :

- Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de 50 % du coût d'achat avant taxes, pour un maximum de 100 \$ par adresse.
- L'aide financière accordée est bonifiée à 15 % pour tout achat de produits admissibles effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.
- La subvention octroyée est limitée à deux toilettes à faible débit et deux bidets par adresse, à vie, ainsi qu'à une limite de deux aérateurs de débit et de deux pommeaux de douche par adresse, à vie.

QUI PEUT OBTENIR LA SUBVENTION ?

Les critères d'admissibilité incluent la résidence dans la Ville de Beauharnois au moment de l'acquisition du produit et le dépôt de la demande de subvention dans les six mois suivant l'achat. De plus, la propriété doit être raccordée aux réseaux d'eau et d'égout municipaux.

SUBVENTION POUR L'ACHAT D'OUTILS EXTÉRIEURS ÉLECTRIQUES

La deuxième subvention concerne l'achat d'outils extérieurs électriques visant à encourager l'utilisation d'outils respectueux de l'environnement pour l'entretien des espaces extérieurs. Les produits admissibles incluent une gamme d'outils en version à pile ou à fil admissibles tels que les tondeuses, les souffleurs à feuilles, les souffleurs à neige, les pelles à neige, les motoculteurs, et les tracteurs à gazon, entre autres. Ces outils permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser un environnement plus propre et plus sain pour tous.

SUBVENTION OFFERTE :

Tous les montants sont calculés avant les taxes applicables à l'achat. Le tout se détaille comme suit :

- Un montant équivalent à 15 % du montant de l'achat, jusqu'à un montant maximal de 100 \$ par outil, peut être octroyé via ce programme.
- L'aide financière accordée est bonifiée de 10 % pour tout achat de produits admissibles effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.

QUI PEUT OBTENIR LA SUBVENTION ?

Les critères d'admissibilité exigent que les propriétaires physiques résident sur le territoire de la Ville de Beauharnois, à l'exclusion des propriétaires non occupants et des commerces.

Ces nouvelles subventions témoignent de l'engagement continu de la Ville de Beauharnois envers la promotion de pratiques écoresponsables et la mise en place de pratiques municipales vertes et durables, un des axes identifiés comme étant prioritaires dans le cadre de la récente démarche de planification stratégique de la Ville.

Pour plus d'information sur ces subventions et sur la manière de les demander, veuillez consulter la page [Subventions municipales](#).

----- 30 -----

Source :

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ville de Beauharnois

450 429-3546, poste 228

communications@ville.beauharnois.qc.ca